

APPEL D'OFFRES RELATIF A LA MISSION DE REPRESENTATION LOCALE DES ACTIVITES DE CITEO EN GUYANE

Réponses aux questions #2



1. Référence à un équivalent temps plein

Vous précisez que le contrat est basé sur un équivalent temps plein. Pouvez-vous préciser si cet ETP constitue une référence de charge globale pour l'exécution de la prestation ou s'il correspond à l'affectation attendue d'un intervenant unique à temps plein ?

Il correspond à l'affectation attendue d'un intervenant unique à temps plein.

2. Base de dimensionnement de l'ETP

Afin de disposer d'une base de dimensionnement homogène, pouvez-vous préciser la référence retenue par Citeo pour un ETP, notamment en nombre de jours d'intervention par mois ou par an ?

Cet ETP correspond-il à une charge de travail de référence ou implique-t-il une disponibilité exclusive pour Citeo ?

La base de dimensionnement de l'ETP est fixée à 218 jours par an.

Cet ETP correspond à une disponibilité exclusive pour Citeo.

3. Continuité de service

Pouvez-vous préciser les exigences de Citeo en matière de continuité de service pendant les périodes de congés, d'absence ou d'indisponibilité d'un intervenant, notamment les conditions dans lesquelles un remplacement peut être organisé ?

Il n'est pas nécessaire de prévoir un remplacement pendant les périodes de congés. Le suivi des dossiers est assuré en lien avec le Responsable d'Exploitation Outre-mer.

4. Déplacements routiers en Guyane

Afin de permettre le dimensionnement des déplacements inclus dans le forfait, disposez-vous d'un ordre de grandeur du kilométrage, du nombre de journées de déplacement ou de la fréquence de visites terrain attendue mensuellement, notamment sur les territoires de la CCOG et de la CCEG ?

Il n'y a pas d'ordre de grandeur disponible pour le kilométrage parcouru.

La fréquence de déplacement sur les territoires en pourvoi est en moyenne de 2 fois par mois sur la CCOG et de 1 déplacement par mois sur la CCEG.

Ces indications n'ont pas valeur contractuelle. Les déplacements sont à programmer autant que de besoins.



5. Déplacements vers les communes isolées

Pouvez-vous préciser quelles communes ou destinations sont considérées comme « communes isolées » au titre de la prise en charge des déplacements ?

Pouvez-vous également préciser les catégories de frais pouvant être prises en charge : transport aérien ou fluvial, hébergement, repas et déplacements locaux, ainsi que les éventuelles modalités de validation préalable ?

Les communes isolées sont :

- Pour la CCOG : Grand Santi, Papaïchton, Maripasoula, Saül et les villages amérindiens
- Pour la CCEG : Ouanary, Camopi, Trois Sauts et les écarts de Saint Georges

Les frais de transport aérien et fluvial, l'hébergement et les repas font partie des frais pouvant être pris en charge.

6. Déplacements en hexagone

Vous indiquez que, dans le cas où des déplacements seraient demandés en hexagone, les frais seraient pris en charge par Citeo.

Pouvez-vous confirmer que cette prise en charge, distincte du forfait mensuel, couvre le transport aller-retour Guyane–hexagone ainsi que, le cas échéant, l'hébergement, les repas et les déplacements locaux, selon la politique de frais applicable ?

En cas de déplacement en hexagone, les frais de transport, d'hébergement et de repas sont pris en charge par Citeo.

7. Dimensionnement des dispositifs de pourvoi

Dans votre précédente réponse, vous avez précisé les principaux contrats concernés ainsi que les indicateurs suivis.

Pouvez-vous également communiquer, même à titre indicatif, le nombre de bacs, bornes ou points de collecte concernés, les tonnages annuels actuellement suivis ainsi que la fréquence indicative des contrôles ou visites terrain attendus ?



Sur la CCOG, chaque Point d'Apport Volontaire (PAV) est composé de 3 Bornes d'Apport Volontaire (BAV).



Sur la CCEG, chaque PAV est composé de 2 BAV.



Le nombre de PAV et de BAV par commune est le suivant :

Collectivité	Commune	Nb PAV	Nb BAV	Total BAV
CCOG	Saint-Laurent du Maroni	68	204	351
	Maripasoula	15	45	
	Grand-Santi	12	36	
	Apatou	9	27	
	Mana	9	27	
	Awala-Yalimapo	4	12	
CCEG	Saint-Georges de l'Oyapock	15	30	40
	Régina	5	10	

Sur Ouanary et Camopi, ce sont bacs qui sont installés sur des points des regroupements : un bac « jaune » et un bac « vert » par point.

Il y a 3 points sur Ouanary et 10 sur Camopi Bourg.



Les tonnages sont les suivants :

Collectivité	Flux	2019 (T)	2020 (T)	2021 (T)	2022 (T)	2023 (T)	2024 (T)	2025 (T)
CCOG	Emballages	36,49	32,93	31,4	32,01	36,03	33,78	31,6
	Verre	113,3	125,6	131,2	119,3	113,55	106,26	97,08
	Fibreux	NA	NA	NA	NA	4,2	19,37	27,79
CCEG	Emballage	5,82	6,32	6,66	9,56	7,48	9,68	10,16
	Verre	17,18	19,66	22,76	26,98	23,04	19,52	18,7

8. Périmètre du pilotage des marchés

Concernant le pilotage des dispositifs de pourvoi, pouvez-vous préciser si le Prestataire intervient principalement dans le suivi et le contrôle de l'exécution des marchés et le reporting auprès de Citeo, ou si son périmètre comprend également certaines opérations telles que la validation du service fait, le contrôle des factures, les demandes d'intervention, les ordres de service ou le suivi de mesures correctives et pénalités ?

Le prestataire assure le lien avec les différents opérateurs de la chaîne opérationnelle : validation des reporting, contrôle des justificatifs, demandes d'intervention, suivi des mesures correctives et pénalités.

9. Données et outils mis à disposition

Pouvez-vous préciser les données, documents et outils qui seront mis à disposition du Prestataire au démarrage de la mission : marchés et contrats en cours, historiques de tonnages et d'indicateurs, tableaux de bord, bases de contacts, outils de suivi, espaces documentaires ou accès à certains systèmes d'information Citeo ?

L'ensemble des documents contractuels seront partagés au Prestataire, l'historique des tonnages, indicateurs et les bases de contacts, espaces documentaires. Il n'est pas prévu d'accès à certains systèmes d'information Citeo.

10. Prise en main de la mission

Une phase de passation ou de prise en main est-elle prévue au démarrage de la prestation, notamment pour la transmission des contrats en cours, données historiques, contacts des opérateurs, échéances opérationnelles et dossiers en cours ?

Une phase de passation est prévue avec le Responsable d'Exploitation Outre-mer au démarrage de la prestation.



11. Répartition des missions

La répartition indicative communiquée totalise 100 % entre représentation institutionnelle, animation des parties prenantes, pilotage des dispositifs de pourvoi, veille territoriale et reporting.

Pouvez-vous préciser dans quelles catégories sont intégrées les missions d'accompagnement des collectivités, de communication et sensibilisation, d'appui au déploiement des dispositifs complémentaires et d'accompagnement des metteurs en marché prévues au cahier des charges ?

Pour les actions relatives aux missions d'accompagnement des collectivités, de communication et sensibilisation, d'appui au déploiement des dispositifs complémentaires qui portent sur la CCEG et la CCOG, celles-ci sont intégrées dans la partie « pilotage des dispositifs de pourvoi ».

Pour les actions relatives aux missions d'accompagnement des collectivités, de communication et sensibilisation qui portent sur la CACL et la CCDS, celles-ci sont intégrées dans la partie « animations des parties prenantes ».

Les mesures d'accompagnement des metteurs en marché peuvent être intégrées dans les parties « animation des parties prenantes » ou « veille territorial » en fonction des actions.